

À disposition à l'entrée pour les familles, répondants et proches des résidents de la Villa Beausite

Fribourg, le 23 avril 2021

COVID-19 : mise à jour des directives cantonales suite aux premières mesures d'assouplissement

Madame, Monsieur, Chères Familles,

Suite aux dernières informations reçues de la part du Service du médecin cantonal, nous sommes en mesure de vous communiquer ci-après une nouvelle étape dans les mesures d'assouplissement post vaccination.

Ces mesures tiennent compte de l'évolution épidémiologique dans la population générale et au sein de l'institution, des connaissances acquises sur l'efficacité des vaccins, notamment sur la transmission, sur l'expérience accumulée dans les institutions médico-sociales ainsi que sur la couverture vaccinale du personnel et de la population générale.

Une phase d'observation est respectée (environ 4 semaines) entre chaque étape. En effet, l'impact des mesures d'assouplissement sur l'incidence des infections doit être évalué avant la levée de mesures contraignantes supplémentaires.

D'autre part, la mise en œuvre de ces mesures s'appuie sur les principes de la responsabilité individuelle lorsqu'elle est envisageable, notamment celle des proches, **du respect des mesures d'hygiène et de distanciation** ainsi que de la traçabilité.

CONDITIONS D'ASSOUPLEMENT POUR LES RÉSIDENTS :

Le plan de protection de l'institution est à jour, connu et respecté.

- Le vaccin a été administré entièrement (2 doses).
- La protection vaccinale s'est mise en place (14 jours après l'administration de la deuxième dose)
- Recommandations de l'OFSP
 - Assouplissement quelle que soit la couverture vaccinale de l'institution.
 - L'institution étant considérée comme une communauté de vie, les règles institutionnelles sont valables pour tous les résidents. Les mesures d'assouplissement s'appliquent donc à toutes les personnes, qu'elles soient vaccinées ou non.



- Les besoins et souhaits des résidents, respectivement des choix de leurs représentants légaux, sont pris en compte et respectés, en particulier en matière de vaccination ou de la volonté – en cas de non vaccination - de bénéficier de mesures de protection renforcées.
- Tous les résidents (ou leur représentant légal) ont été informés des bénéfices et des risques liés aussi bien à la vaccination qu'au refus de celle-ci (auto-responsabilité). Tous les résidents ont eu et gardent l'opportunité de se faire vacciner s'ils le souhaitent.
- Les proches sont informés des mesures d'assouplissement et des règles relatives aux visites (renoncer à la visite en cas de symptômes, de maladie ou d'exposition connue à une personne malade ; respect des règles d'hygiène et de conduite).
- La poursuite des mesures afin de réduire le risque d'introduction du virus SARS-CoV-2 par le personnel de soins et d'encadrement (p. ex. plan de protection, tests sériés) est assurée.
- La présence de personnes devant être particulièrement protégées malgré la vaccination (par ex. des personnes immunosupprimées) a été évaluée par l'institution.

Le personnel veille au respect des règles d'hygiène et de distance par les visiteurs.

VISITES DES PROCHES AUX RÉSIDENTS, DANS L'EMS **(Maximum 2 personnes, sans réservation) :**

Lieux

- Chambres individuelles : **Autorisées pour les membres de la famille uniquement.**

- Lieux spécifiques : Dans l'EMS : lieux communs intérieurs.
A l'extérieur de l'EMS : jardin.

Fréquence & durée

Une visite par jour et par résident entre 11h00 et 18h00
(Les situations exceptionnelles demeurent réservées et sont à valider avec l'infirmier chef, un ICUS ou la direction)

Collation de midi

Avec inscription au numéro suivant : 026/429.52.36, distances, nombre limité (table de 3 y compris le résident).

Câlins et embrassades

Fortement déconseillés jusqu'à nouvel avis car très propices à la transmission.
Les visites se conforment aux directives en vigueur de l'OFSP.

Mesures

Le document « vie avec COVID-19 » est à compléter à chaque visite. Il est disponible à l'entrée principale. De plus, il est obligatoire de porter un masque de type chirurgical, de se désinfecter les mains ainsi que de vérifier si sa température est inférieure à 37.4C°.



VISITES DES RÉSIDENTS À LEURS PROCHES, À L'EXTÉRIEUR DE L'EMS :

Possibles pour tous moyennant le maintien des mesures de protection.

Pas de quarantaine si asymptomatique.

Au retour, surveillance clinique active de l'apparition de symptômes compatibles avec le Covid-19.

• Durée < 24h

- Non vaccinés : test à J5
- Vaccinés ou ayant eu le covid-19 < 3 mois : pas de test

• Durée > 24h

- Non vaccinés : test à J0 (= au retour) et J5
- Vaccinés ou ayant eu le covid-19 < 3 mois : test à J0 (= au retour)

ACCUEIL DE NOUVEAUX RESIDENTS DANS L'EMS

Pas de quarantaine si asymptomatique

Surveillance clinique active de l'apparition de symptômes compatibles avec le Covid-19.


- Non vaccinés : test à J0 (= à l'entrée) et J5
- Vaccinés ou covid-19 < 3 mois : test à J0 (= à l'entrée)

SORTIE DES RÉSIDENTS À L'EXTÉRIEUR DE L'EMS

Consultation médicale ou autres, boulangerie, cimetière, etc. : possible

Nous faisons, une nouvelle fois, appel à la responsabilité de chacun(e) et vous prions de bien vouloir communiquer ces informations importantes à l'ensemble de vos familles.

En restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous présentons, Madame, Monsieur, Chères Familles, nos salutations distinguées.

B. Porchet

Directeur